



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0084

Portant réglementation de la circulation sur les D87 et D87A

Communes de Pradelles-Cabardès et Castans

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 27/01/2026 émise par la Division Territoriale du Carcassonnais - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des conditions hivernales, viabilité hivernale, il y a lieu d'interdire l'accès au Pic de Nore à tous les véhicules.

**ARRÊTE**

**Article 1** : À compter du 28/01/2026 et jusqu'au 02/03/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D87 du PR 0+0744 au PR 7+0406 et sur la D87A du PR 0+0 au PR 0+0139.  
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division Territoriale du Carcassonnais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 JAN. 2026  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies  
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

27 JAN. 2026